



ARRETE N° C2023_033
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Bourgeoise

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- Les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route et ses articles subséquents,
- L'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Bourgeoise afin de pouvoir réaliser des travaux de branchement téléphonique.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée dans la rue Bourgeoise face au numéro 11, le vendredi 10 mars 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux droit des travaux.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par Monsieur BELLO.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à Bourron-Marlotte, le 08/03/2023

Vitor VALENTE
Maire,

